

Communication aux participantes et aux participants

## Une association de naturopathes et naturothérapeutes non admissible au Québec

Chez iA Groupe financier, nous analysons régulièrement les services offerts par les fournisseurs de soins de santé et les associations pour nous assurer qu'ils respectent nos normes en termes de conduite et de pratiques professionnelles.

À la suite d'une réévaluation, nous tenons à vous aviser que nous ne reconnâtrons plus l'association suivante :

— **Alliance Professionnelle des Naturopathes et Naturothérapeutes (APNN)**

Par conséquent, les frais engagés auprès des membres de cette association ne seront plus admissibles à un remboursement. Vous pourrez, si vous le souhaitez, continuer à consulter ces praticiennes et praticiens en santé naturelle, sans toutefois pouvoir vous faire rembourser.

### Y aura-t-il une période de transition ?

Oui. Pendant la période de transition, soit jusqu'au 31 mai 2023, iA Groupe financier remboursera les frais de naturopathie engagés jusqu'à cette date auprès d'un fournisseur membre de cette association. Par contre, les frais que vous engagerez à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ne seront plus acceptés.

### Bon à savoir – Vérification de l'admissibilité des fournisseurs

Pour éviter les mauvaises surprises, utilisez l'outil *Recherche de fournisseur*. Ce dernier est disponible dans l'Espace client et iA Mobile. Vous saurez ainsi, avant d'avoir recours aux services d'un fournisseur de soins de santé, s'il répond à nos critères d'admissibilité.